



2019/2056(DEC)

19.12.2019

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section I – Parlement européen (2019/2056(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteure: Maria Grapini

SOMMAIRE

| | Page |
|---|-------------|
| 1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 3 |
| 2. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN | 5 |

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section I – Parlement européen (2019/2056(DEC))

Le Parlement européen,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018¹,
- vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 (COM(2019)0316 – C9-0051/2019)²,
- vu le rapport sur la gestion budgétaire et financière pour l'exercice 2018, section I – Parlement européen³,
- vu le rapport annuel de l'auditeur interne pour l'exercice 2018,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2018, accompagné des réponses des institutions⁴,
- vu la déclaration d'assurance⁵ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2018 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 314, paragraphe 10, et l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil⁶, et notamment ses articles 164, 165 et 166,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁷, et notamment ses articles 260, 261 et 262,

¹ JO L 51 du 28.2.2017, p. 1.

² JO C 348 du 28.9.2018, p. 1.

³ JO C 411 du 13.11.2018, p. 1.

⁴ JO C 340 du 8.10.2019, p. 1.

⁵ JO C 340 du 8.10.2019, p. 9.

⁶ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁷ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

- vu la décision du Bureau du 10 décembre 2018 sur les règles internes relatives à l'exécution du budget du Parlement européen⁸, et notamment son article 22,
 - vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2019),
- A. considérant que le Président a adopté, le 27 juin 2019, les comptes du Parlement européen pour l'exercice 2018;
- B. considérant que le secrétaire général, en tant qu'ordonnateur délégué principal, a certifié, le 25 juin 2019, qu'il disposait de l'assurance raisonnable que les ressources du budget du Parlement avaient été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place offraient les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes;
- C. considérant que la Cour a indiqué dans son audit que, dans son évaluation spécifique des dépenses administratives et autres dépenses effectuées en 2018, elle n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les rapports annuels d'activité examinés des institutions et organes prévus par le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046;
- D. considérant que l'article 262, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 dispose que chaque institution de l'Union est tenue de mettre tout en œuvre pour donner suite aux observations accompagnant la décision de décharge du Parlement;
1. donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2018;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

⁸ PE 422.541/Bur.

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section I – Parlement européen (2019/2056(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, section I – Parlement européen,
 - vu l'article 100, l'article 104, paragraphe 3, et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2019),
- A. considérant que, dans sa certification des comptes définitifs, le comptable du Parlement européen (ci-après «du Parlement») a déclaré avoir l'assurance raisonnable que les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, les résultats des opérations et les flux de trésorerie du Parlement;
- B. considérant que, conformément à la procédure habituelle, 126 questions ont été envoyées à l'administration du Parlement et que les réponses écrites reçues ont été examinées publiquement en commission du contrôle budgétaire du Parlement en présence du vice-président chargé du budget, du secrétaire général et de l'auditeur interne;
- C. considérant qu'il est toujours possible d'améliorer la gestion des finances publiques sur le plan de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacités et qu'un contrôle est nécessaire pour que les dirigeants politiques et l'administration du Parlement soient comptables de leurs actes devant les citoyens de l'Union;

Gestion budgétaire et financière du Parlement

1. observe que les crédits définitifs du Parlement pour 2018 se sont élevés à 1 950 687 373 EUR, soit 18,9 % du plafond de la rubrique V du cadre financier pluriannuel¹ affecté en 2018 aux dépenses administratives des institutions de l'Union dans leur ensemble, ce qui représente une augmentation de 2,2 % par rapport au budget 2017 (1 909 590 000 EUR);
2. observe que le montant total des recettes comptabilisées au 31 décembre 2018 s'est élevé à 193 998 910 EUR (contre 206 991 865 EUR en 2017), dont 30 783 590 EUR de recettes affectées (contre 50 052 674 EUR en 2017);
3. relève que quatre chapitres représentaient à eux seuls 67,6 % de l'ensemble des engagements, à savoir le chapitre 10 (membres de l'institution), le chapitre 12 (fonctionnaires et agents temporaires), le chapitre 20 (immeubles et frais accessoires) et

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

le chapitre 42 (dépenses relatives à l'assistance parlementaire), ce qui indique un niveau élevé de rigidité de la plupart des dépenses du Parlement;

4. prend acte des chiffres sur la base desquels les comptes du Parlement pour l'exercice 2018 ont été clôturés, à savoir:

| | |
|---|---------------|
| a) Crédits disponibles (EUR) | |
| crédits 2018: | 1 950 687 373 |
| reports non automatiques de l'exercice 2017: | 2 564 000 |
| reports automatiques de l'exercice 2017: | 289 785 291 |
| crédits correspondant aux recettes affectées pour 2018: | 30 783 590 |
| reports correspondant à des recettes affectées de 2017: | 47 369 977 |
| Total: | 2 318 626 231 |
| b) Utilisation des crédits au cours de l'exercice 2018 (EUR) | |
| engagements: | 2 283 150 877 |
| paiements effectués: | 1 933 089 380 |
| crédits reportés automatiquement, y compris ceux issus de recettes affectées: | 348 106 015 |
| reports non automatiques: | --- |
| crédits annulés: | 39 994 836 |
| c) Recettes budgétaires (EUR) | |
| perçues en 2018: | 193 998 910 |
| d) Total du bilan au 31 décembre 2018 (EUR) | |
| | 1 671 682 153 |

5. souligne que 99,2 % des crédits inscrits au budget du Parlement, d'un montant de 1 934 477 627 EUR, ont été engagés, soit un taux d'annulation de 0,8 %; constate avec satisfaction que, comme pour les exercices précédents, un niveau très élevé d'exécution budgétaire a été atteint; relève que le montant total des paiements s'est établi à 1 636 858 018 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution des crédits de paiement de 84,6 %;
6. souligne que les crédits annulés au cours de l'exercice 2018, d'un montant de 16 209 746 EUR, touchaient principalement les rémunérations et d'autres droits ainsi que les dépenses liées aux immeubles;
7. relève qu'au cours de l'exercice 2018, onze virements ont été approuvés conformément aux articles 31 et 49 du règlement financier, pour un montant de 53 533 500 EUR, soit 2,7 % des crédits finaux; observe que la majorité des virements étaient liés à la politique immobilière du Parlement, et notamment à la contribution au financement des redevances emphytéotiques pour le projet immobilier Konrad Adenauer;

Avis émis par la Cour des comptes sur la fiabilité des comptes de 2018 ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes

8. rappelle que la Cour des comptes (ci-après «la Cour») effectue une évaluation spécifique des dépenses administratives et autres dans le cadre d'un même groupe de politiques pour toutes les institutions européennes; souligne que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines (salaires, indemnités et pensions), qui représentent 60 % du total,

ainsi que les dépenses liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information;

9. constate que les informations probantes de l'audit indiquent globalement que les dépenses concernant l'administration ne sont pas affectées par un niveau d'erreur significatif; relève en outre que, compte tenu des 13 erreurs quantifiées, le niveau d'erreur estimé dans la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel consacrée à l'administration est inférieur au seuil de signification;
10. prend acte de la constatation spécifique relative au Parlement figurant dans le rapport de la Cour sur les comptes sur les comptes annuels du Parlement pour l'exercice 2018 (ci-après le «rapport de la Cour»); note qu'en raison des attaques terroristes des dernières années, les institutions, y compris le Parlement, ont jugé nécessaire de renforcer sans attendre la protection des personnes et des bâtiments; relève que la Cour a constaté des faiblesses dans les procédures organisées par le Parlement et la Commission; fait observer que, pour la réalisation de certains travaux de sécurisation des bâtiments, le Parlement a dû recourir à des contrats-cadres qui étaient déjà en place et que ceux-ci étaient conçus de telle manière qu'il a pu commander des travaux non prévus dans la proposition de prix initiale sur la base d'une offre unique du contractant; relève que le Parlement a utilisé cette approche pour deux des quatre procédures examinées par la Cour, ce qui peut signifier que les travaux n'ont pas été obtenus au prix le plus bas;
11. prend acte de la réponse donnée par le Parlement dans la procédure contradictoire avec la Cour, par laquelle il reconnaît que les plus stricts critères de concurrence n'ont peut-être pas été respectés; constate avec satisfaction que les nouveaux contrats-cadres attribués dans ce secteur à cinq contractants sont fondés sur une remise en concurrence afin de garantir une concurrence par les prix adéquate;

Rapport annuel de l'auditeur interne

12. relève que, lors de la réunion de la commission compétente avec l'auditeur interne du 18 novembre 2019, celui-ci a présenté son rapport annuel et décrit les audits d'assurance et les missions de conseil auxquels il a procédé et sur lesquels il a établi des rapports en 2018, sur les thèmes suivants:
 - entretien, rénovation et exploitation des bâtiments (direction générale des infrastructures et de la logistique) (DG INLO);
 - examen préliminaire de la sécurité informatique de l'institution;
 - droits individuels dans le cadre du statut des fonctionnaires de l'Union européenne et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne;
 - centrale d'achats à Luxembourg (DG INLO);
 - suivi des actions inachevées à la suite des rapports d'audit interne – phases I et II de 2018;
 - création d'une fonction interne d'assurance de la qualité à la direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE);

- avis indépendant sur le projet pilote «Du bureau à l'hybride», direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC);
- aspects du système des fiches de rapport utilisé par la direction générale des Politiques externes de l'Union (DG EXPO);
- suite à donner à la panne informatique et renforcement de la continuité du système informatique;
- passation des marchés et exécution des contrats dans le secteur de la restauration (DG INLO) – rapport non encore publié, constatations préliminaires en discussion avec la direction;

13. salue et soutient les mesures convenues entre l'auditeur interne et les directions générales compétentes en conséquence des audits d'assurance et des recommandations formulées par l'auditeur à l'issue de ses missions de conseil:

Mesures convenues:

- en ce qui concerne l'audit de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation des bâtiments (DG INLO), renforcer le cadre stratégique pour l'entretien et améliorer encore les activités de maintenance des bâtiments du Parlement par l'adoption d'une politique globale et d'un plan pluriannuel structuré et cohérent; renforcer l'assurance que les processus et les opérations du Parlement en matière de bâtiments sont efficaces et présentent un bon rapport coût-efficacité; apporter un soutien à la prise de décision sur les activités de maintenance par des informations et des analyses fiables;
- en ce qui concerne l'audit des systèmes informatiques: réaliser un examen préliminaire de la sécurité informatique de l'institution et consolider la gouvernance en matière de sécurité des systèmes informatiques (y compris les politiques, normes et lignes directrices), notamment par l'adoption d'une politique institutionnelle de sécurité de l'information; améliorer le recensement, la protection et la surveillance des biens informatiques (matériel, logiciels et réseau); améliorer également la détection des incidents de cybersécurité, mieux y répondre et renforcer les capacités de rétablissement;
- en ce qui concerne l'audit des droits individuels des membres du personnel, améliorer le cadre général de contrôle dans ce domaine et résoudre les problèmes particuliers qui se posent quant aux allocations familiales;
- en ce qui concerne l'audit de la centrale d'achats à Luxembourg, mettre en œuvre les mesures requises afin d'améliorer le cadre et les activités de contrôle ainsi que l'adéquation des dispositifs de gouvernance interne; garantir la conformité au règlement financier, aux principes comptables et à la législation fiscale applicable des activités de la centrale d'achats, y compris de sa régie;

Recommandations:

- en ce qui concerne le système des fiches de rapport de la DG EXPO, mettre en œuvre les six recommandations destinées à renforcer son système d'établissement

de rapports et à mieux encadrer la coopération entre les délégations, les commissions et les autres parties intéressées;

- en ce qui concerne la création d'une fonction interne d'assurance de la qualité à la DG SAFE, mettre en œuvre les six recommandations à cet effet, dont, notamment, la définition d'une politique en matière de qualité;
 - en ce qui concerne le projet pilote «Du bureau à l'hybride», renforcer l'analyse de rentabilité du projet; utiliser les appareils hybrides pour remplacer plusieurs dispositifs; améliorer la gestion financière de la validation de concepts et des projets pilotes avant le déploiement de nouveaux outils;
 - en ce qui concerne les suites à donner à la panne informatique et le renforcement de la continuité du système informatique, veiller à la protection complémentaire de l'infrastructure TIC; tester le plan de reprise d'activité; établir la liste des systèmes informatiques critiques et de leurs dépendances et améliorer la planification de l'hébergement de l'infrastructure TIC du Parlement en dehors de ses locaux;
14. relève que le processus de suivi de 2018 s'est conclu par la clôture de 28 des 76 actions inachevées et que la réduction progressive du profil de risque des actions en souffrance s'est poursuivie en 2018; relève en particulier que le nombre d'actions inachevées relatives aux risques importants a chuté de 22 à 7 et qu'il n'y a pas eu d'actions inachevées dans la catégorie de risque la plus élevée («critique»); relève qu'en plus de ces actions validées, 117 actions au total restent inachevées, y compris celles dont le délai de mise en œuvre n'est pas encore atteint, et que 47 d'entre elles présentent un risque significatif; espère que ces actions seront mises en œuvre dans les délais convenus;
15. salue tout particulièrement le fait que l'auditeur interne puisse être appelé par les directions générales pour des missions de conseil et recommande que toutes les directions générales aient recours à cette possibilité si besoin est;
16. note que deux audits consacrés aux groupes de visiteurs et à l'indemnité d'assistance parlementaire font partie des activités de 2019 et qu'ils feront l'objet d'un rapport début 2020;

Suivi de la résolution sur la décharge 2017

17. prend acte des réponses écrites à sa résolution sur la décharge pour l'exercice 2017, qui ont été données le 17 septembre 2019 à la commission du contrôle budgétaire, et de la présentation faite par le Secrétaire général en réponse aux différentes questions et demandes formulées dans la résolution du Parlement sur la décharge 2017 ainsi que de l'échange de vues qui a eu lieu ensuite avec les députés;

Décharge du Parlement pour 2018

18. prend acte de l'échange de vues qui a eu lieu le 18 novembre 2019, dans le cadre de la décharge du Parlement pour 2018, entre le vice-président chargé du budget, le Secrétaire général et les membres de la commission du contrôle budgétaire, en présence de l'auditeur interne;

19. souligne que l'activité législative du Parlement a considérablement augmenté en 2018 à l'approche de la fin de la législature 2014-2019;
20. relève que deux commissions temporaires, la commission spéciale sur le terrorisme (TERR) et la commission spéciale sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union (PEST), ont mené à bien leurs travaux pendant l'année et qu'une troisième, la commission spéciale sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale (TAX3), a été mise sur pied;
21. souligne qu'en vue des élections européennes de 2019, la campagne de communication a bien débuté; souligne la hausse du taux de participation des citoyens aux élections européennes de 2019;
22. salue les mesures prises par l'institution pour renforcer la sécurité, notamment en ce qui concerne la sécurité physique et la sécurité des bâtiments, mais également pour ce qui est de la cybersécurité et de la sécurité des communications;
23. déplore que, malgré le rejet, par la commission des budgets du Parlement, du budget demandé pour la création d'un observatoire sur l'intelligence artificielle, cette initiative semble se poursuivre sous la forme d'un groupe de travail; se dit vivement préoccupé par le contournement apparent d'une décision démocratique prise par les députés, ce qui constitue un précédent plus que regrettable; recommande que les activités de ce groupe de travail soient immédiatement interrompues jusqu'à ce que l'autorité budgétaire ait décidé de lui octroyer un budget;
24. est conscient de l'importance de la politique immobilière, et notamment du projet de bâtiment Martens et de la reconstruction du bâtiment Montoyer 63 à Bruxelles, achevés en 2018, ainsi que du projet Konrad Adenauer à Luxembourg, qui devrait être terminé pour la fin juin 2023; note qu'en 2018, la commission des budgets a autorisé un virement de ramassage d'un montant de 29 millions d'EUR pour le préfinancement du projet, ce qui a permis d'économiser des intérêts pour un montant estimé à 4,7 millions d'EUR;
25. est favorable à l'utilisation du système de management environnemental et d'audit (EMAS), instrument de gestion de l'Union européenne à l'intention des organisations publiques et privées permettant d'évaluer et d'améliorer leurs performances environnementales conformément au règlement (CE) n° 1221/2009¹; soutient les mesures adoptées afin de réduire l'empreinte carbone du Parlement;
26. invite l'administration à attirer l'attention sur le code de conduite des députés, qui dispose que les députés agissent uniquement dans l'intérêt général et conduisent leurs travaux avec désintéressement, intégrité, transparence, diligence, honnêteté et responsabilité, tout en veillant à préserver la réputation de l'institution; souligne que le code de conduite définit les conflits d'intérêts ainsi que la procédure à suivre par les

¹ Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (JO L 342 du 22.12.2009, p. 1).

députés dans de tels cas et qu'il comporte des dispositions relatives aux activités professionnelles des anciens députés;

27. estime que la protection des lanceurs d'alerte est un élément essentiel de la démocratie; rappelle notamment que les assistants parlementaires accrédités (APA) peuvent se retrouver dans une situation particulière en raison de leur contrat de travail; demande au Secrétaire général de tenir compte de cette spécificité lorsque des APA dénoncent des dysfonctionnements ainsi que d'élargir aux APA lanceurs d'alerte les possibilités de protection contractuelle que le Parlement octroie aux APA qui sont victimes de harcèlement;
28. invite le Parlement à faire le point sur la directive (UE) 2019/1937¹, récemment adoptée, sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ainsi qu'à mettre à jour ses règles internes relatives à la mise en œuvre de l'article 22 quater du statut;
29. fait observer que la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne a eu une incidence considérable sur les différents services du Parlement, notamment en ce qui concerne les commissions, les unités de recherche et les services horizontaux;
30. salue la décision du Bureau du 2 mai 2018 relative au personnel de nationalité britannique, qui dispose qu'aucun fonctionnaire ne sera révoqué en raison de sa nationalité britannique; note que l'évaluation au cas par cas effectuée pour le personnel contractuel et temporaire de nationalité britannique avant la date initialement prévue pour le retrait du Royaume-Uni n'a donné lieu à aucune résiliation de contrat; reconnaît que les groupes politiques mènent leurs propres évaluations au cas par cas de leur personnel;
31. attire l'attention sur l'objectif de réduction des effectifs de 5 %, qui a contraint le Parlement à supprimer 60 postes administratifs de son tableau des effectifs en 2018; craint que cette réduction importante n'ait des effets négatifs sur la performance du Parlement, à court terme comme à long terme;
32. se dit préoccupé par le nombre d'agents en maladie de longue durée et par le fait que l'état de certains d'entre eux est peut-être lié à l'épuisement et à la perturbation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; invite l'administration à anticiper la situation du personnel concerné, à évaluer avec soin la charge de travail du personnel ainsi qu'à veiller à une répartition équilibrée des travaux; demande qu'un rapport soit établi pour le 30 juin 2020 sur les mesures adoptées en réaction aux cas de maladie de longue durée;
33. insiste, dans le cadre des attentes de plus en plus grandes à l'égard du personnel, sur l'importance d'un dialogue constructif avec le comité du personnel et les syndicats; compte sur la poursuite du dialogue constructif avec ces organes, notamment pour les questions relatives aux conditions de travail telles que la mobilité, l'environnement de travail ou les horaires variables;

¹ Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

34. se dit convaincu que l'attrait du Parlement est un élément essentiel de son succès; attire l'attention sur les difficultés de recrutement de certaines nationalités; demande au Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour parvenir à un équilibre géographique, tant en ce qui concerne le nombre d'agents par pays que le nombre de postes de direction; reconnaît les mesures très positives adoptées pour assurer l'équilibre entre les femmes et les hommes; demande instamment que cet équilibre soit garanti à tous les niveaux, y compris au niveau des directeurs généraux;
35. comprend les difficultés de recrutement de personnel des grades inférieurs à Luxembourg, notamment dans la catégorie des assistants secrétaires; demande une réforme de l'Office européen de sélection du personnel afin que les recrutements répondent davantage aux besoins des institutions, et notamment une procédure de recrutement plus courte;
36. rappelle que l'article 11 du règlement intérieur a introduit l'obligation pour les rapporteurs, les rapporteurs fictifs et les présidents des commissions de publier, pour les rapports qu'ils produisent, des informations sur les réunions organisées avec des représentants d'intérêts; constate avec satisfaction que, depuis le début de la nouvelle législature, l'infrastructure nécessaire est disponible sur le site internet du Parlement pour que les députés puissent publier les réunions prévues avec des représentants d'intérêts;

Dispersion géographique du Parlement – Siège unique

37. souligne que le montant total des frais relatifs aux 12 missions à Strasbourg s'élève à 27 211 000 EUR;
38. note que les frais liés aux 12 déplacements annuels des députés à Strasbourg s'élève à 21 266 689 EUR; note que les frais de voyage annuels sont de 3 631 082 EUR pour les fonctionnaires et les agents du Parlement et de 2 097 250 EUR pour les APA;
39. note que le coût du train charter Thalys était de 3 739 680 EUR en 2018 (contre 3 668 532 EUR en 2017);
40. constate que ces dépenses supplémentaires vont à l'encontre du principe de bonne gestion financière et du principe de discipline budgétaire; est conscient qu'un siège unique ne peut être obtenu que par une modification du traité à l'unanimité; souligne que le déplacement des véhicules officiels du Parlement à Strasbourg pourrait être mieux rentabilisé s'ils permettaient de transporter les assistants parlementaires accrédités (APA);

Direction générale de la communication (DG COMM)

41. rappelle qu'en 2018, la direction générale de la communication (DG COMM) comptait 805 agents et gérait 6,1 % du budget global du Parlement;
42. salue l'exécution intégrale du budget en 2018, preuve que tout a été fait pour utiliser pleinement l'ensemble des moyens dont disposait la DG COMM pour s'adresser à un maximum de citoyens, ce qui revêtait une importance particulière en cette année préélectorale; constate avec satisfaction qu'en 2018, la DG COMM a activement

contribué à la définition et à l'organisation de la stratégie de campagne pour les élections européennes;

43. note que, depuis 2017, l'indicateur principal de la DG COMM est le nombre d'heures pendant lesquelles les travaux du Parlement sont suivis par l'intermédiaire de tous les canaux de communication; constate avec satisfaction qu'au-delà de l'importance accordée aux niveaux d'attention, la DG COMM élabore actuellement une méthode de mesure de l'économie, de l'efficience et de l'efficacité de ses activités dans tous les canaux de communication; approuve l'accent qui est placé sur la visibilité du Parlement;
44. invite la DG COMM à poursuivre ses efforts pour améliorer le site internet public du Parlement, notamment en ce qui concerne l'optimisation du moteur de recherche, et pour en augmenter la visibilité; demande instamment à la DG COMM de créer un site internet facile à consulter et aisément accessible pour tous les appareils, du smartphone à l'ordinateur de bureau;
45. note que, dans le domaine des médias, de nombreux projets ont été mis en œuvre en 2018 et que la présence du Parlement sur l'internet a été renforcée par le déploiement du Webstreaming 3.0, qui améliore la capacité de diffusion en direct du Parlement;
46. prend acte par ailleurs de l'amélioration substantielle de l'utilisation des réseaux sociaux par le Parlement ainsi que des actions destinées à informer des activités de l'Union; relève également que des efforts importants ont été consentis dans l'élaboration d'une stratégie globale d'accueil des visiteurs et dans la mise en œuvre du programme des écoles ambassadrices, l'accent étant ainsi mis particulièrement sur la jeunesse;
47. relève qu'en 2018, 285 séminaires de presse ont été organisés dans les États membres, avec la participation de plus de 3 629 journalistes; salue en outre le fait que 1 905 journalistes ont été invités à participer aux séances plénières et que 1 191 journalistes ont été invités à participer aux séminaires de presse organisés de manière centralisée; félicite la DG COMM d'avoir utilisé tous les canaux médiatiques possibles pour diffuser les travaux et les réalisations du Parlement; invite la direction générale à accorder une attention suffisante à l'importance des médias sociaux et à leur potentiel important et sans cesse croissant pour atteindre les citoyens;
48. soutient les activités du Parliamentarium, qui a accueilli son deux millionième visiteur le 11 juillet 2018, ainsi que le succès des projets pilotes d'Europa Experience à Berlin, à Ljubljana, à Strasbourg et à Helsinki; se dit reconnaissant envers l'unité des visites et des séminaires, qui a accueilli un nombre record de visiteurs en 2018;
49. rappelle que 2018 a été la première année complète de fonctionnement de la Maison de l'histoire européenne; note que la Maison de l'histoire européenne a accueilli 164 158 visiteurs; salue l'accord de cofinancement conclu avec la Commission, qui garantit une contribution annuelle aux frais d'exploitation;

Bureaux de liaison du Parlement européen

50. rappelle la réforme des bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres, dont la déclaration de mission révisée vise une meilleure communication avec

les citoyens et les médias grâce au renforcement des équipes de presse, des parties prenantes et des multiplicateurs, afin d'aller à la rencontre des citoyens;

51. prend acte des différentes dépenses pour l'exercice 2018, ventilées comme suit:

| Poste de dépenses | Dépenses 2018 |
|--------------------------|----------------------|
| Frais de personnel | 22 814 372 EUR |
| Frais liés aux immeubles | 11 170 082 EUR |
| Frais de sécurité | 1 843 339 EUR |
| Frais de communication | 11 639 088 EUR |
| Total | 45 886 152 EUR |

52. souligne l'importance d'une communication efficace dans les États membres, tout en veillant à un bon rapport coût-efficacité; invite tous les acteurs de la prise de décision concernés à s'efforcer d'apporter une valeur ajoutée, notamment en ce qui concerne les coûts de fonctionnement;
53. prend acte de la décision du Bureau du 30 janvier 2019 de maintenir le bureau du Parlement à Londres et de laisser l'antenne d'Édimbourg en place au moins jusqu'à la fin de l'année 2020; note que la décision relative à la présence du Parlement à Édimbourg après 2020 sera prise ultérieurement;
54. prend acte de la décision du Bureau du 11 février 2019 relative au soutien du Parlement à la mission de l'Union auprès de l'ANASE à Jakarta, à la délégation de l'Union européenne auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba et à la délégation de l'Union auprès des Nations unies à New York; estime que, compte tenu de la nature spécifique de ce soutien du Parlement, la commission du contrôle budgétaire du Parlement devrait recevoir un rapport annuel détaillé dans le cadre de la décharge du Parlement;

Direction générale du personnel (DG PERS)

55. rappelle qu'en 2018, la direction générale du personnel (DG PERS) comptait 456 agents et gérait 47,5 % du budget global du Parlement;
56. prend acte du transfert de tâches liées aux APA de la direction générale des finances (DG FINS) à la DG PERS, ainsi que des efforts considérables qu'il a fallu déployer pour organiser le transfert de responsabilités;
57. note avec satisfaction la création de l'unité «Front office pour les assistants parlementaires accrédités», qui gère le recrutement des APA de bout en bout ainsi que la modification et la résiliation de leurs contrats et leur apporte un appui administratif; se félicite de l'introduction d'une procédure simplifiée et plus rapide de recrutement des APA ainsi que des progrès réalisés vers une gestion dématérialisée des dossiers;
58. soutient la gestion des conséquences pour l'administration du Parlement du retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union, notamment des incidences sur les ressources humaines et le budget;

59. relève que l'indicateur principal de la DG PERS en 2018 est le délai d'accomplissement; constate avec satisfaction que les objectifs et les méthodes de collecte des données ont été affinés et que l'évaluation globale des résultats est positive;
60. relève qu'en décembre 2018, le Parlement comptait un total de 9 883 agents en activité, agents permanents et temporaires, agents contractuels et assistants parlementaires accrédités compris (contre 9 682 en 2017);
61. attire l'attention sur le rapport spécial n° 15/2019 de la Cour des comptes intitulé¹ «Mise en œuvre, à la Commission, de la révision 2014 du statut et des mesures y afférentes – Des économies substantielles, mais non sans conséquences pour le personnel»; s'inquiète de la baisse d'attractivité de l'Union en tant qu'employeur, à cause des conditions de travail moins favorables, alors que l'Union peine déjà à attirer des effectifs suffisants en provenance d'un certain nombre d'États membres;
62. salue le fait que la promotion de l'égalité des chances reste un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du Parlement; prend acte de la poursuite de la mise en œuvre, au moyen d'actions concrètes, de la feuille de route pour l'égalité entre les hommes et les femmes; fixe des objectifs de 40 % de cheffes d'unité, de 35 % de directrices et de 30 % de directrices générales d'ici la fin de l'année 2019;
63. regrette que le nombre de directrices générales ait stagné à 2, bien en dessous de l'objectif fixé, entre 2017 et 2018; constate avec satisfaction que la part de directrices a atteint 34 % fin 2018 et 37 % au cours de l'année 2019, et que la proportion de cheffes d'unité est passée à 38 % fin 2018 et à 39 % fin 2019; comprend la nécessité d'une approche progressive, mais souligne que la situation ne sera satisfaisante que lorsque l'équilibre hommes-femmes dans les fonctions d'encadrement reflétera l'équilibre hommes-femmes au sein du personnel pouvant prétendre à ces postes; remarque qu'il n'y a aucun directeur et/ou directeur général originaire de certains États membres et recommande de remédier à cette situation afin de parvenir à un équilibre géographique;
64. approuve les solutions trouvées pour les APA qui ont travaillé sans interruption pendant deux législatures, mais auxquels il a manqué jusqu'à deux mois pour atteindre les dix années de service nécessaires pour bénéficier des droits à la pension du régime des institutions européennes; se félicite que les solutions trouvées aient permis aux APA concernés d'atteindre les dix années de service nécessaires; relève avec satisfaction qu'une solution a été trouvée dans 170 cas sur 173;
65. se réjouit de la mise en place d'un régime de télétravail élargi pour le Secrétariat du Parlement;
66. soutient la politique de tolérance zéro du Parlement à l'égard du harcèlement ainsi que les mesures prises pour combattre le harcèlement sur le lieu de travail, notamment l'adoption le 12 mars 2018 par le Bureau d'une feuille de route mise à jour pour l'adaptation des mesures préventives et des mesures de soutien précoce pour traiter les conflits et le harcèlement entre députés et APA, stagiaires ou autres agents, l'audit externe des pratiques et procédures internes du Parlement, la création d'un réseau de

¹ Rapport spécial n° 15/2019 de la Cour des comptes, intitulé: «Mise en œuvre, à la Commission, de la révision 2014 du statut et des mesures y afférentes – Des économies substantielles, mais non sans conséquences pour le personnel».

personnes de confiance et d'une fonction de médiateur, ainsi que l'organisation d'une audition publique avec des experts sur le harcèlement sur le lieu de travail; attend que les résultats de l'audit externe soient transmis sans délai une fois qu'ils seront disponibles; se réjouit de ce que certains groupes aient fortement incité leurs députés à participer à des formations sur la dignité et le respect au travail, afin de montrer l'exemple, et encourage les groupes qui ne l'ont pas encore fait à suivre la même approche;

67. se félicite qu'il n'y ait pas eu de liste d'attente pour les trois premières catégories de personnel (parent isolé travaillant au Parlement et les députés; deux parents travaillant au Parlement et exerçant leur activité professionnelle à temps complet; deux parents travaillant au Parlement, l'un exerçant son activité professionnelle à temps complet et l'autre au moins à mi-temps) définies dans l'ordre de priorité pour l'attribution des places à la crèche du Parlement et dans les crèches privées de Bruxelles avec lesquelles le Parlement a un contrat; relève qu'en 2018, 197 places ont été proposées et 116 ont été acceptées par les membres du personnel; constate avec satisfaction que la crèche Wayenberg est en cours d'agrandissement et pourra accueillir 320 enfants, contre 230 à l'heure actuelle;
68. remarque que la charge de travail élevée du personnel de la DG PERS conduit à un manque de flexibilité dans la modification des salaires des APA, lorsqu'un député présente une demande en ce sens justifiée par une augmentation des responsabilités confiées aux APA;

Direction générale des infrastructures et de la logistique (DG INLO)

69. rappelle qu'en 2018, la DG INLO comptait 607 agents et gérait 12,6 % du budget global du Parlement;
70. relève que les crédits engagés se sont élevés à 239 547 603 EUR, soit une diminution de 11 % par rapport à 2017 (265 839 576 EUR);
71. constate que la nouvelle stratégie immobilière à moyen et à long terme a été adoptée par le Bureau en avril 2018; observe que la stratégie immobilière du Bureau se concentre sur les mesures destinées à répondre à des besoins futurs après 2019, notamment la rénovation des bâtiments, qui demeure l'un des principaux enjeux; rappelle que le Parlement s'est concentré sur l'achat de propriétés, de sorte qu'il possède désormais 80 % des bâtiments qu'il occupe;
72. relève qu'à Bruxelles, le bâtiment Martens a été achevé et que le bâtiment Montoyer 63 a été reconstruit;
73. observe que le plus grand projet immobilier du Parlement, l'élargissement du bâtiment Konrad Adenauer à Luxembourg, en est à la finalisation de sa première phase, l'aile est, qui représente environ 70 % de l'ensemble du projet; rappelle que le personnel du Parlement à Luxembourg travaille actuellement dans quatre bâtiments; constate que le bâtiment Konrad Adenauer rassemblera tous les services sous un même toit et permettra donc des économies d'échelle en matière d'énergie, d'eau, de sécurité et de gestion des installations du bâtiment; signale que, bien que les retards dans la construction aient entraîné des coûts plus élevés qu'initialement prévu, les dépenses considérablement plus faibles au titre des coûts financiers des crédits ont permis au

Parlement de compenser les besoins financiers supplémentaires; souligne que le coût total du projet Adenauer reste de 32,5 millions d'EUR au titre du budget global approuvé;

74. approuve l'amélioration de l'environnement de travail pour les députés à Bruxelles (un bureau à usage personnel et deux bureaux pour leurs collaborateurs) et à Strasbourg (1 + 1 bureaux);
75. soutient les efforts déployés par la DG INLO pour renforcer ses dispositifs de sécurité par des améliorations structurelles et organisationnelles, notamment la sécurisation du périmètre des bâtiments Weiss, Churchill et Pflimlin à Strasbourg ainsi que la poursuite de l'aménagement d'entrées sécurisées à Bruxelles (bâtiments Montoyer 70, Square de Meeus et Wiertz) et à Strasbourg (bâtiment Churchill); souligne la nécessité de concilier l'ouverture aux citoyens et les exigences de sécurité;
76. prend acte du début des travaux d'agrandissement de la crèche Wayenberg, en 2018; s'inquiète néanmoins de la manière dont l'accès au bâtiment a été assuré au cours de ces travaux de construction et invite la DG INLO à être plus attentive à la sécurité des utilisateurs au cours de futurs travaux de construction similaires;
77. prend acte de l'infrastructure importante du Parlement, qui se décompose de la manière suivante:

| Bâtiments à Bruxelles | Bâtiments à Luxembourg | Bâtiments à Strasbourg |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| 13 possédés | 1 possédé | 5 possédés |
| 7 loués | 6 loués | 1 parking loué |
| 671 285 m ² | 176 283 m ² | 344 283 m ² |
| Bureaux de liaison du Parlement européen et antennes | | |
| Total | 37 | |
| possédés | 12 | |
| loués | 25 | |
| superficie | 28 383 m ² | |

78. constate que le Bureau a chargé le secrétaire général d'autoriser la DG INLO à lancer un concours d'architecture pour la rénovation du bâtiment Paul-Henri Spaak, en n'envisageant que deux possibilités: la rénovation ou la refonte du bâtiment; souhaite que le bâtiment soit prêt pour de futures évolutions des activités du Parlement dans les décennies à venir; rappelle qu'un concours d'architecture a été lancé pour obtenir des propositions architecturales concrètes et que la décision finale sur le projet devrait être prise par les autorités politiques et budgétaires;
79. relève que la création d'un centre «Europa Experience» dans plusieurs bureaux de liaison a été approuvée par le Bureau et sera mise en œuvre au cours des années à venir;

80. soutient l'internalisation du service des chauffeurs et relève le taux de satisfaction très élevé (99,9 %) du service de voitures officielles en 2018; estime que les voitures officielles devraient être autorisées à emmener des députés et du personnel ayant un ordre de mission lors de leurs trajets de Bruxelles à Strasbourg et vice versa;
81. exprime sa forte préoccupation à l'égard des conditions de travail du personnel de nettoyage du Parlement et recommande vivement que la DG INLO discute avec la société de nettoyage sous-traitante du Parlement, afin de vérifier la bonne application du droit belge et de veiller à ce que le sous-traitant respecte la politique du Parlement en matière de respect et de dignité au travail;
82. salue la diversification de l'offre dans les restaurants en libre-service du Parlement; s'inquiète de ce que l'évaluation du rapport entre les prix et la qualité de la nourriture dans les restaurants en libre-service du Parlement montre un déséquilibre croissant, malgré l'introduction de la concurrence en la matière; demande le lancement d'une enquête de satisfaction sur le rapport qualité-prix auprès des usagers;
83. se félicite de la création en 2017 d'une unité de vérification ex ante et de coordination des passations de marchés, qui renforce le rôle central de l'unité de vérification ex ante et fournit une assistance en vue de garantir l'application et le suivi uniformes des procédures de passation de marché à la DG INLO;
84. constate avec satisfaction la réalisation tout au long de l'année 2018 d'un audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées, dans le cadre de la politique de «conception pour tous» et du lancement du réseau «Accessibilité DG INLO»;
85. approuve le rôle de la DG INLO dans la politique environnementale du Parlement, notamment en vue d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments et de réduire la consommation d'eau;

Direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences (DG LINC)

86. rappelle qu'en 2018, la direction générale de la logistique et de l'interprétation pour les conférences (DG LINC) comptait 534 agents et gèrait 3,1 % du budget global du Parlement;
87. insiste sur le respect du code de conduite du multilinguisme, qui permet à chaque député de s'exprimer dans sa propre langue; souligne que les profils linguistiques plus détaillés introduits par la révision du code de conduite du multilinguisme ne doivent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles – leur but n'est pas de limiter les services linguistiques mais de fournir un service plus ciblé aux députés en cas de limitations du marché et de contraintes logistiques;
88. approuve la transformation de la direction générale effectuée en 2018 en vue de renforcer les capacités du Parlement en matière d'organisation de conférences et l'achèvement du processus de mise en place de nouvelles conditions de travail pour les interprètes;
89. prend acte de la stratégie de modernisation de la gestion des conférences, principalement axée sur l'amélioration et l'adaptation de la fourniture de services au

Parlement, en fonction des besoins des utilisateurs, et sur la mise au point d'une interface unique pour les organisateurs;

90. prend acte avec satisfaction de l'accord du 8 septembre 2018 sur les conditions de travail des interprètes; encourage le groupe de suivi conjoint, composé de représentants de l'administration et des interprètes, à poursuivre sa coopération fructueuse afin de résoudre sans heurts les problèmes susceptibles de se poser;
91. relève que le nombre hebdomadaire moyen d'heures passées en cabine par les interprètes pour des services d'interprétation a augmenté, passant de 11 heures 54 minutes en 2014 à 13 heures 47 minutes en 2018, en raison, entre autres, de l'augmentation de l'activité parlementaire;

Direction générale de la traduction (DG TRAD)

92. rappelle qu'en 2018, la direction générale de la traduction (DG TRAD) comptait 1 145 agents et gérait 0,9 % du budget global du Parlement;
93. relève qu'en 2018, la DG TRAD a enregistré une augmentation de 10 % de sa production par rapport à l'année précédente, en raison de la nature cyclique de la demande de traduction, laquelle est étroitement liée à l'activité parlementaire; souligne que la production interne de traductions par rapport à la capacité a atteint 119,4 % (référence: 100 %) et que le taux d'externalisation s'est élevé à 32,8 % (contre 31,4 % en 2017); invite la DG TRAD à poursuivre ses travaux afin de renforcer la vérification de la conformité et de la qualité des traductions externalisées;
94. prend acte de la migration progressive vers eTranslation, système fournissant une traduction automatique pour toutes les combinaisons linguistiques; insiste sur le rôle irremplaçable et la valeur ajoutée des traducteurs humains;
95. fait observer que de nouvelles tâches ont été introduites pour les traducteurs en 2018, la traduction étant ainsi transformée en une médiation linguistique interculturelle, par exemple, par la mise en place du service de capacité audio, lequel requiert que certains traducteurs traduisent les flashs d'actualité (bulletins d'information quotidiens) dans 24 langues et des podcasts dans six langues; prend acte que la DG TRAD a engagé un coach vocal qui a formé près de 180 membres du personnel; est préoccupé par le fait que la DG TRAD ait été confrontée non seulement à une charge de travail exceptionnellement élevée en raison de la fin de la législature, mais aussi aux incertitudes liées aux futures tâches nouvelles et inconnues; invite la direction et le personnel de la DG TRAD à poursuivre les discussions sur l'incidence de la charge de travail cyclique sur le bien-être du personnel; encourage la création d'un groupe de suivi conjoint composé de représentants de l'administration et des traducteurs, à l'instar de celui mis en place par la DG LINC;

Direction générale des finances (DG FINS)

96. rappelle qu'en 2018, la direction générale des finances (DG FINS) comptait 222 agents et gérait 20,8 % du budget global du Parlement;
97. est conscient que le cadre réglementaire de la DG FINS a considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du statut des députés en 2009; prend acte, en outre, de

l'entrée en vigueur, le 2 août 2018, du nouveau règlement financier et des modifications en conséquence des règles internes relatives à l'exécution du budget du Parlement, qui ont une incidence sur le travail de la DG FINS;

98. s'inquiète de la rareté des ressources humaines et de la mobilité, en raison desquelles la priorité doit être accordée aux services essentiels pour les députés et le Parlement, ce qui entraîne des problèmes quant à l'ampleur des contrôles effectués, aux délais, à la rapidité avec laquelle les paiements ont été effectués et aux opérations d'équilibrage des dépenses; s'inquiète de cette tendance et de ses effets négatifs, notamment en ce qui concerne la détérioration du bien-être au travail et l'augmentation des maladies de longue durée, phénomènes qui sont devenus plus marqués au cours de l'année;
99. est préoccupé par l'obsolescence des applications informatiques de la direction générale et du risque de défaillance informatique, qui sont considérés comme élevés; invite la DG FINS et la DG ITEC à poursuivre leur coopération constructive afin de prendre des mesures d'atténuation appropriées, notamment le déploiement harmonieux du nouveau système de gestion financière et de comptabilité;
100. approuve les efforts importants en faveur des investissements en cours pour la numérisation des processus financiers, tels que les signatures électroniques des députés, en vue d'améliorer le service à la clientèle, l'efficacité administrative et le niveau des contrôles, en particulier l'introduction du remboursement en ligne des frais médicaux des députés et l'automatisation du registre central d'émargement, en vue d'accélérer le paiement des droits connexes et l'extension des fonctions de l'e-Portal en tant que point d'entrée unique pour les députés aux fins de la gestion de leurs droits financiers et sociaux;
101. prend acte que la nouvelle agence de voyages du Parlement a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2019 à la suite d'un appel d'offres public; salue la disponibilité permanente, y compris le week-end, du centre d'appels de l'agence de voyages; réclame la mise en place d'un mécanisme simple et convivial de traitement des plaintes, qui permette de résoudre rapidement tout problème; déplore que les billets proposés par l'agence ne soient pas toujours les plus économiquement efficaces et que les députés connaissent des retards dans le remboursement de leurs frais de déplacement; demande à la DG FINS de lancer une enquête de satisfaction sur les services de l'agence de voyages et de présenter les résultats au plus tard le 30 juin 2020;

Indemnité de frais généraux

102. se félicite des mesures prises par le Bureau pour renforcer la transparence et la responsabilité financière;
103. rappelle qu'il est obligatoire de disposer d'un compte bancaire distinct pour la réception de l'indemnité de frais généraux;
104. souligne que, lors de sa réunion du 2 juillet 2018, le Bureau a adopté une nouvelle liste non exhaustive des frais pouvant être couverts par l'indemnité de frais généraux, laquelle énumère les exemples les plus courants de dépenses éligibles; relève que, pour les députés qui le souhaitent, les frais relatifs à un audit de vérification volontaire sur l'utilisation de l'indemnité de frais généraux peuvent être couverts par l'indemnité de frais généraux; rappelle que tous les députés sont libres de justifier leur utilisation de

l'indemnité de frais généraux et de publier ces informations sur leurs sites internet personnels;

105. rappelle l'article 62, paragraphe 1, et l'article 62, paragraphe 2, de la décision du Bureau du Parlement européen des 19 mai et 9 juillet 2008 (modifiée en dernier lieu le 1^{er} juillet 2019) portant mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, qui disposent que «*[l]es montants versés*», y compris l'indemnité de frais généraux, «*sont exclusivement réservés au financement d'activités liées à l'exercice du mandat des députés et ne peuvent couvrir des frais personnels ou financer des subventions ou dons à caractère politique*» et que «*[l]es députés remboursent au Parlement les montants non utilisés*»;

Fonds de pension volontaire

106. relève que le déficit actuariel du régime de pension volontaire était estimé à 286,1 millions d'EUR à la fin de l'année 2018; relève par ailleurs que fin 2018, le montant des actifs nets à prendre en compte et l'engagement actuariel s'élevaient respectivement à 112,3 millions d'EUR et à 398,4 millions d'EUR;
107. rappelle que les prévisions de ce passif s'étalent sur plusieurs décennies, mais relève que le montant total versé en 2018 par le fonds de pension volontaire s'élève à 17,8 millions d'EUR;
108. souligne que cette situation soulève des inquiétudes quant à l'épuisement éventuel du fonds et que le Parlement garantit le paiement des droits à pension dans le cas où ce fonds ne pourrait remplir ses obligations;
109. souligne que, lors de sa réunion du 10 décembre 2018, le Bureau a décidé de modifier les règles applicables au régime de retraite en augmentant l'âge de la retraite de 63 à 65 ans et en introduisant un prélèvement de 5 % sur les paiements de pension pour les futurs retraités afin d'améliorer la viabilité du régime; estime que la décision du Bureau est une étape positive; relève toutefois que le Parlement restera redevable d'un montant très élevé à l'avenir;
110. demande au secrétaire général et au Bureau d'exploiter toutes les solutions possibles pour réduire au minimum la responsabilité du Parlement, étant donné que l'argent des contribuables est en jeu;

Direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC)

111. rappelle qu'en 2018, la direction générale de l'innovation et du support technologique (DG ITEC) comptait 484 agents et gérait 6,4 % du budget global du Parlement;
112. note que l'indicateur principal de la DG ITEC en 2018 est sa faculté de réagir en temps utile et de manière efficace aux demandes des utilisateurs et des partenaires dans tous les domaines d'activité; insiste pour que la DG ITEC continue d'investir dans la mise à disposition d'un environnement de travail moderne, fluide, efficace et axé sur l'utilisateur;
113. soutient le développement en cours des applications e-Parlement, le renforcement des activités d'innovation informatique et la consolidation des capacités du Parlement en

matière de cybersécurité; se félicite de la décision de doubler les ressources affectées à l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions de l'Union (CERT-UE); salue le renforcement de la capacité des institutions de l'Union à assurer une protection optimale contre les cyberattaques; invite la DG ITEC, dans le contexte de l'environnement de travail numérique, à évaluer la possibilité de développer une application sécurisée interne au Parlement pour l'échange de messages courts;

114. reconnaît qu'il est très difficile pour la DG ITEC de recruter suffisamment d'experts hautement qualifiés possédant des profils, des connaissances et une expérience très spécifiques; demande au Parlement de veiller à ce que cette demande soit transmise comme il se doit à l'Office européen de sélection du personnel afin de mieux répondre à ces besoins spécifiques des institutions de l'Union;
115. approuve les efforts déployés par la DG ITEC pour assurer la continuité et la résilience des infrastructures informatiques du Parlement depuis la panne informatique d'octobre 2017; demande d'accroître les efforts et de renforcer la capacité à fournir des assurances quant à la robustesse des TIC du Parlement; demande la poursuite des travaux et des progrès accomplis dans les domaines de la continuité des activités, de la gestion des risques, de la gestion des incidents et de la capacité de recouvrement; souligne que le fonctionnement du réseau internet du Parlement présente des défaillances;
116. met en avant les risques croissants en matière de protection des données et de la vie privée; demande au Parlement d'élaborer une politique et une stratégie en matière de sécurité de l'information; souligne qu'une coopération étroite entre la DG ITEC et la DG SAFE est de la plus haute importance; encourage ces directions générales à planifier des activités communes à moyen et à long termes;

Direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE)

117. rappelle qu'en 2018, la direction générale de la sécurité et de la protection (DG SAFE) comptait 756 agents et gérait 1,5 % du budget global du Parlement;
118. s'inquiète des résultats de l'enquête menée récemment auprès du personnel de la DG SAFE et espère qu'une solution sera trouvée dans un avenir proche pour répondre aux préoccupations du personnel;
119. rappelle que l'ouverture au public est une caractéristique essentielle du Parlement et qu'il convient de préserver un équilibre adéquat avec le niveau requis de sécurité;
120. se félicite des décisions importantes en matière de sécurité prises par le Bureau au cours de la huitième législature, en particulier a) les mesures concernant les relations avec les autorités nationales des pays hôtes et avec les autres institutions, notamment les mesures visant à sécuriser le quartier européen de Bruxelles, le contrôle de sécurité du personnel des prestataires de services extérieurs, l'évaluation de la menace et les modifications apportées aux niveaux d'alerte, b) les mesures visant à améliorer les bâtiments du Parlement et c) les mesures internes; rappelle que ces décisions ont nécessité des investissements dans les infrastructures;
121. se félicite de l'accord, conclu par le Parlement européen en 2018, sur l'exemption réciproque des contrôles de sécurité avec la Commission, le Service européen pour

l'action extérieure, le Comité économique et social et le Comité des régions; regrette toutefois qu'un tel accord n'ait pas encore été signé avec le Conseil et espère qu'une solution pourra bientôt être trouvée à cet égard;

122. soutient le projet interinstitutionnel d'entrepôt commun qui a été lancé avec le Conseil et la Commission; accueille favorablement le projet d'entrepôt commun afin de permettre des scans de sécurité et des contrôles adéquats des biens avant leur arrivée dans les locaux du Parlement;
123. approuve le remplacement des badges d'accès pour les députés et leurs équipes; attend avec intérêt le remplacement prochain des badges utilisés par le personnel du Parlement;
124. se félicite de la bonne coopération entre la DG SAFE et la DG INLO aux fins du renforcement de la sécurité de tous les bâtiments du Parlement par l'amélioration de l'accès, y compris aux parkings, comme l'a demandé le Bureau;
125. prend acte de la création de l'unité Protection, en particulier pour la protection rapprochée du Président du Parlement et le renforcement de la sécurité des lieux stratégiques du Parlement;
126. est favorable à l'extension du système d'alerte sécuritaire par SMS à tous les utilisateurs de téléphones de service, lesquels seront utilisés à l'avenir par tous les députés et tous les membres du personnel;

Service juridique

127. approuve la stratégie du Service juridique visant à permettre aux commissions parlementaires de consulter les juristes plus facilement; demande un renforcement du personnel chargé des activités parlementaires;
128. note avec satisfaction que le Service juridique respecte l'équilibre entre les hommes et les femmes au niveau des administrateurs, des chefs d'unité et des directeurs;
129. souligne que le Service juridique a remporté 95 % des affaires portées devant la Cour au cours de la 8^e législature; exprime la conviction selon laquelle que le Service juridique joue un rôle dans la protection des intérêts financiers du Parlement et des citoyens de l'Union en recouvrant l'argent public dans les affaires judiciaires;
130. s'inquiète des difficultés rencontrées par certains pays, qui ne parviennent pas à trouver des personnes qualifiées pour pourvoir certains postes, au regard de l'obligation de couvrir tous les systèmes juridiques et toutes les langues des États membres;

Un Parlement respectueux de l'environnement

131. se félicite de la contribution positive du Parlement au développement durable par sa fonction politique et par le rôle qu'il exerce dans les procédures législatives; souligne la nécessité pour le Parlement de montrer l'exemple et de contribuer au développement durable par son mode de fonctionnement;
132. se félicite de l'engagement du Parlement en faveur des marchés publics écologiques;

observe que l'objectif du Parlement est d'augmenter le pourcentage pondéré des marchés, parmi certains produits prioritaires, classés «écologiques», «très écologiques» ou «écologiques par nature»; relève que 44,9 % des marchés relevant des catégories prioritaires, en valeur, ont été classés «écologiques», «très écologiques» ou «écologiques par nature»; souligne que quand tous les marchés classés «écologiques par nature», indépendamment de la catégorie de produits, sont pris en compte dans les chiffres, 55,8 % des marchés du Parlement peuvent être décrits comme écologiques en 2018, ce qui se rapproche de l'objectif intermédiaire de 60 %; met en avant la nécessité de développer davantage les marchés publics écologiques en fixant des objectifs ambitieux visant à rendre les marchés publics plus écologiques à moyen terme;

133. se félicite de l'adoption de revue de gestion environnementale et de la déclaration environnementale de 2018, de la mise en œuvre du plan d'action 2018 et du suivi régulier de cette dernière;
134. soutient l'objectif du Parlement visant à réduire autant que possible ses émissions de carbone et à compenser ses émissions inévitables; suggère une compensation conjointe des émissions avec les autres institutions et organes de l'Union;
135. encourage le Parlement à mieux communiquer auprès de ses députés sur la possibilité d'utiliser le train entre le Parlement et l'aéroport de Bruxelles;
136. encourage la compensation de 100 % des émissions de CO₂ du Parlement, notamment les émissions liées aux vols effectués par les députés entre leur pays d'origine et Bruxelles et Strasbourg, sur une base annuelle et au moyen de crédits carbone; rappelle que le contrat de compensation couvrant les émissions du Parlement de 2017 a été signé le 19 juillet 2018 pour un montant total de 184 095,80 EUR;
137. s'inquiète de la volatilité des prix de la compensation CO₂ sur le marché des certificats d'émission, qui rend impossible l'estimation du montant exact des moyens financiers nécessaires pour compenser la quantité totale d'émissions de carbone; attire l'attention sur le fait que les ressources financières disponibles sur la ligne budgétaire 2390 (actuellement 249 000 EUR) pourraient ne pas être suffisantes pour compenser la quantité totale d'émissions de carbone dans les années à venir;
138. se félicite des décisions du Bureau et des questeurs d'avril et de juin 2018 visant à réduire les déchets plastiques et les activités de gestion des déchets;
139. se félicite des résultats positifs de l'audit externe réalisé en mai/juin 2018, qui confirment le bon état et la maturité du système de management environnemental du Parlement;

Rapport annuel sur les marchés attribués

140. rappelle que les deux règlements financiers¹ successifs et les règles d'application du

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2014, (UE) n° 223/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹ définissent les informations à fournir à l'autorité budgétaire, ainsi qu'au public, en matière de passation de marchés par l'institution; constate que les règlements financiers impose de publier les marchés attribués d'une valeur supérieure à 15 000 EUR, valeur qui correspond au nouveau seuil où une procédure de mise en concurrence s'impose désormais;

141. relève que, sur un total de 251 marchés attribués en 2018, 94 l'ont été par procédure ouverte ou restreinte, pour une valeur de 569,5 millions d'EUR, et 155 par procédure négociée, pour une valeur totale de 35,9 millions d'EUR; observe que le nombre total de marchés attribués par procédure négociée est passé en pourcentage de la valeur totale des marchés attribués de 12 % en 2017 à 6 % en 2018 et, en volume, de 70,5 millions d'EUR en 2017 à 35,86 millions d'EUR en 2018;
142. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2018 et en 2017 par type de marché, marchés immobiliers compris:

| Type de marché | 2018 | | 2017 | |
|----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Services | 199 | 79 % | 177 | 79 % |
| Fournitures | 37 | 15 % | 36 | 16 % |
| Travaux | 12 | 5 % | 11 | 5 % |
| Immobilier | 3 | 1 % | 0 | 0 % |
| Total | 251 | 100 % | 224 | 100 % |

| Type de marché | 2018 | | 2017 | |
|----------------|--------------------|--------------|--------------------|-------------|
| | Valeur (EUR) | Pourcentage | Valeur (EUR) | Pourcentage |
| Services | 256 374 627 | 42 % | 446 313 270 | 76 % |
| Fournitures | 210 526 209 | 35 % | 133 863 942 | 23 % |
| Travaux | 133 431 628 | 22 % | 6 892 972 | 1 % |
| Immobilier | 5 039 824 | 1 % | 0 | 0 % |
| Total | 605 372 288 | 100 % | 587 070 184 | 100% |

(Rapport annuel sur les marchés attribués par le Parlement européen en 2018, p. 6)

143. prend acte de la répartition suivante des marchés attribués en 2018 et 2017 par type de procédure utilisée, du point de vue du nombre et de la valeur:

| Type de procédure | 2018 | | 2017 | |
|-------------------|--------|-------------|--------|-------------|
| | Nombre | Pourcentage | Nombre | Pourcentage |
| Ouverte | 89 | 35,46 % | 78 | 35 % |
| Restreinte | 5 | 1,99 % | 1 | 1 % |
| Négociée | 155 | 61,75 % | 145 | 64 % |
| Concurrence | 1 | 0,40 % | - | - |
| Exception | 1 | 0,40 % | - | - |

¹ Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

| | | | | |
|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Total | 251 | 100 % | 224 | 100 % |
|--------------|------------|--------------|------------|--------------|

| Type de procédure | 2018 | | 2017 | |
|-------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | Valeur (EUR) | Pourcentage | Valeur (EUR) | Pourcentage |
| Ouverte | 486 039 380 | 80 | 488 368 460 | 83 % |
| Restreinte | 83 433 046 | 14 | 28 200 000 | 5 % |
| Négociée | 35 859 040 | 6 | 70 501 724 | 12 % |
| Concurrence | 24 221 | - | - | - |
| Exception | 16 600 | - | - | - |
| Total | 605 372 288 | 100 % | 587 070 184 | 100 % |

(Rapport annuel sur les marchés attribués par le Parlement européen, 2018, p. 8)

Groupes politiques (poste budgétaire 4 0 0)

144. note qu'en 2018, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 0, attribués aux groupes politiques et aux députés non inscrits, ont été utilisés comme suit¹:

¹ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

| Groupe | 2018 | | | | | 2017 | | | | |
|--|-----------------|--|---------------|--|---|-----------------|--|---------------|--|---|
| | Crédits annuels | Ressources propres et crédits reportés | Dépenses | Taux d'utilisation des crédits annuels | Montants reportés sur la période suivante | Crédits annuels | Ressources propres et crédits reportés | Dépenses | Taux d'utilisation des crédits annuels | Montants reportés sur la période suivante |
| Parti populaire européen (PPE) | 18 282 | 6 690 | 20 820 | 113,88 | 4 152 | 17 790 | 8 150 | 19 330 | 108,66 | 6 610 |
| Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D) | 15 792 | 5 863 | 16 888 | 106,94 | 4 767 | 15 610 | 5 469 | 15 268 | 97,81 | 5 812 |
| Conservateurs et Réformistes européens (ECR) | 6 182 | 2 962 | 7 200 | 116,47 | 1 944 | 6 200 | 2 810 | 6 051 | 97,60 | 2 959 |
| Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE) | 5 823 | 1 824 | 6 033 | 103,61 | 1 614 | 5 711 | 1 694 | 5 596 | 97,99 | 1 809 |
| Les Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE) | 4 478 | 1 579 | 4 669 | 104,27 | 1 388 | 4 333 | 1 826 | 4 583 | 105,77 | 1 578 |
| Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (GUE/NGL) | 4 443 | 1 257 | 4 590 | 103,31 | 1 110 | 4 421 | 1 407 | 4 571 | 103,39 | 1 257 |
| Europe de la liberté et de la démocratie directe (EFDD) | 3 829 | 1 828 | 2 725 | 71,17 | 1 915 | 3 654 | 1 917 | 3 523 | 96,41 | 1 827 |
| Europe des nations et des libertés (ENF) | 3 238 | 1 094 | 3 612 | 111,55 | 720 | 2 719 | 846 | 2 474 | 90,99 | 1 091 |
| Députés non inscrits | 1 153 | 314 | 537 | 46,57 | 442 | 929 | 257 | 494 | 53,18 | 318 |
| Total | 63 220 | 23 412 | 67 073 | 106,09 | 18 052 | 61 365 | 24 377 | 61 889 | 100,85 | 23 258 |

145. se félicite du fait que les auditeurs externes indépendants travaillant sur les groupes politiques n'ont émis que des opinions sans réserve pour l'exercice 2018;

Partis politiques européens et fondations politiques européennes

146. relève que l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes a été créée en 2016 dans le but d'évaluer les demandes d'enregistrement, d'enregistrer les nouveaux partis et fondations de l'Union, de contrôler leur financement et d'imposer des sanctions en cas de non-respect de leurs obligations; constate que l'Autorité est devenue pleinement opérationnelle en 2017;

147. relève que la Commission, le Conseil et le Parlement ont convenu de fournir des ressources financières et humaines supplémentaires à l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes dans le cadre du budget de l'exercice 2019;

148. souligne qu'au titre de l'article 6, paragraphe 10, du règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014¹⁶, le directeur de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes présente chaque année un rapport au Parlement européen, au Conseil et à la Commission sur les activités de l'Autorité; constate que le rapport annuel a été adressé au Président et au Secrétaire général du Parlement le 21 novembre 2019, sans être transmis à la commission du contrôle budgétaire; invite l'Autorité à le mettre à la disposition des députés au plus tard au mois de novembre de chaque année;

149. demande à la commission du contrôle budgétaire d'inviter le directeur de l'Autorité à l'audition annuelle consacrée à la décharge du Parlement;

150. souligne qu'il importe que l'Autorité soit tenue de rendre des comptes afin de développer un climat de confiance; appelle dès lors de ses vœux une transparence accrue de l'activité annuelle de l'Autorité, notamment sur ses méthodes de travail et sur les principes appliqués;

¹⁶ Règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (JO L 317 du 4.11.2014, p. 1).

151. observe qu'en 2018, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 2 ont été utilisés comme suit¹⁷:

| Parti | Abréviation | Ressources propres | Contribution finale du PE — première partie | Total des recettes ¹⁸ | Contribution du PE en % des dépenses remboursables (max. 85 %) | Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte) |
|---|-------------|--------------------|---|----------------------------------|--|---|
| Parti populaire européen | PPE | 1 427 466 | 7 356 802 | 11 340 157 | 85 % | 64 271 |
| Parti socialiste européen | PSE | 1 153 831 | 6 309 079 | 7 462 911 | 85 % | - |
| Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe | ALDE | 759 642 | 2 674 543 | 3 935 648 | 85 % | 157 524 |
| Parti vert européen | PVE | 544 072 | 2 244 342 | 2 961 972 | 85 % | - 26 538 |
| Parti de la gauche européenne | PGE | 301 456 | 1 513 876 | 1 875 332 | 85 % | - 6 798 |
| Parti démocrate européen | PDE | 125 374 | 532 075 | 754 587 | 85 % | 18 913 |
| Alliance libre européenne | ALE | 156 351 | 628 696 | 910 047 | 85 % | 32 110 |
| Alliance des conservateurs et réformistes en Europe | ACRE | - 286 814 | 1 253 918 | 1 245 829 | 71 % | - 729 991 |
| Mouvement politique chrétien européen | MPCE | 125 110 | 624 532 | 749 641 | 85 % | 5 995 |
| Mouvement pour l'Europe des nations et des libertés | MENL | 211 768 | 1 045 592 | 1 257 360 | 85 % | - 28 579 |
| TOTAL | | 4 518 257 | 24 183 454 | 32 493 485 | | - 513 092 |

¹⁷ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.

¹⁸ Le total des recettes comprend le report de l'exercice précédent conformément à l'article 125, paragraphe 6, du règlement financier (dans sa version en vigueur au cours de l'exercice financier concerné).

152. observe qu'en 2018, les crédits inscrits au poste budgétaire 4 0 3 ont été utilisés comme suit¹:

| Fondation | Abréviation | Affilié au parti | Ressources propres | Subvention finale du PE | Total des recettes | Subventions du PE en % des coûts éligibles (max. 85 %) | Excédent de recettes (transfert vers des réserves ou perte) |
|--|-------------|------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|--|---|
| Centre Wilfried Martens d'études européennes | WMCES | PPE | 1 097 171 | 5 816 345 | 6 913 516 | 85 % | 31 397 |
| Fondation européenne d'études progressistes | FEPS | PSE | 1 050 548 | 4 895 825 | 5 946 373 | 85 % | - |
| Forum libéral européen | ELF | ALDE | 292 141 | 1 650 538 | 1 942 680 | 85 % | - |
| Fondation verte européenne | GEF | PVE | 185 182 | 1 038 822 | 1 224 004 | 85 % | 1 368 |
| Transform Europe | TE | PGE | 244 655 | 1 193 712 | 1 438 367 | 85 % | 16 375 |
| Institut des démocrates européens | IED | PDE | 45 755 | 255 000 | 300 755 | 85 % | - |
| Fondation Coppieters | CF | ALE | 115 193 | 388 702 | 503 895 | 85 % | 38 617 |
| Nouvelle Direction – Fondation pour la réforme européenne | ND | ACRE | 279 636 | 1 215 011 | 1 494 647 | 85 % | - 156 378 |
| Sallux | SALLUX | MPCE | 77 416 | 418 444 | 495 860 | 85 % | 2 159 |
| Fondation pour l'Europe des nations et des libertés | FENL | MENL | 53 600 | 329 251 | 382 851 | 85 % | - 4 503 |
| TOTAL | | | 3 441 296 | 17 201 651 | 20 642 947 | | - 70 965 |

¹ Les montants sont exprimés en milliers d'EUR.